



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-081

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2016

# Sommaire

## Sous-Préfecture Parthenay

79-2016-06-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (6 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2016-06-29-001

Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des  
statuts de la Communauté de Communes de  
Parthenay-Gâtine

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY  
Pôle développement local  
et relations avec les collectivités territoriales

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts  
de la Communauté de Communes de Parthenay- Gâtine**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0002 en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 8 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 par laquelle il approuve la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles, au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 3 novembre 2015	LA PEYRATTE	le 30 novembre 2015
ALLONNE	le 5 octobre 2015	POMPAIRE	le 19 octobre 2015
AMAILLOUX	le 13 octobre 2015	POUGNE-HERISSON	le 5 octobre 2015
AUBIGNY	le 21 octobre 2015	PRESSIGNY	le 13 octobre 2015
AZAY-SUR-THOUET	le 2 novembre 2015	REFFANNES	le 27 octobre 2015
CHANTECORPS	le 6 novembre 2015	LE RETAIL	le 15 octobre 2015
LA CHAPELLE BERTRAND	le 30 octobre 2015	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 9 octobre 2015
CHATILLON-SUR-THOUET	le 23 novembre 2015	SAINT-GERMAIN LONGUE CHAUME	DE le 6 octobre 2015
COUTIERES	le 19 novembre 2015	SAINT-GERMIER	le 23 octobre 2015
DOUX	le 17 novembre 2015	SAINT-MARTIN FOUILLOUX	DU le 26 octobre 2015
FENERY	le 7 octobre 2015	SAURAI	le 22 octobre 2015
LA FERRIERE-EN- PARTHENAY	le 28 octobre 2015	SECONDIGNY	le 3 novembre 2015
FOMPERRON	le 2 novembre 2015	LE TALLUD	le 27 octobre 2015
LES FORGES	le 19 octobre 2015	THENEZAY	le 20 octobre 2015
GOURGE	le 28 octobre 2015	VASLES	le 17 décembre 2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

18-20 Boulevard de La Meilleraye - BP 169 - 79205 PARTHENAY CEDEX ☎ 05.49.94.19.33

LAGEON	le 12 novembre 2015	VAUSSEROUX	le 13 octobre 2015
LHOUMOIS	le 9 novembre 2015	VAUTEBIS	le 30 novembre 2015
MENIGOUTE	le 2 octobre 2015	VERNOUX-EN-GATINE	le 15 octobre 2015
OROUX	le 20 octobre 2015	VIENNAY	le 16 octobre 2015
PARTHENAY	le 22 octobre 2015		

par lesquelles ils approuvent la restitution à la commune de Vasles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la compétence relative à la cuisine centrale de Vasles, au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 par laquelle il approuve la prise de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 mai 2016	LA PEYRATTE	le 25 avril 2016
ALLONNE	le 2 mai 2016	POMPAIRE	le 30 mai 2016
AMAILLOUX	le 24 mai 2016	POUGNE-HERISSON	le 25 avril 2016
AUBIGNY	le 25 avril 2016	PRESSIGNY	le 17 mai 2016
AZAY-SUR-THOUET	le 9 mai 2016	REFFANNES	le 4 mai 2016
CHANTECORPS	le 13 mai 2016	LE RETAIL	le 12 mai 2016
LA CHAPELLE BERTRAND	le 29 avril 2016	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 12 mai 2016
CHATILLON-SUR-THOUET	le 7 juin 2016	SAINT-GERMAIN LONGUE CHAUME	DE le 19 avril 2016
COUTIERES	le 10 mai 2016	SAINT-GERMIER	le 27 mai 2016
DOUX	le 3 mai 2016	SAINT-MARTIN FOUILLOUX	DU le 30 mai 2016
FENERY	le 25 mai 2016	SAURAI	le 26 avril 2016
LA FERRIERE-EN- PARTHENAY	le 13 avril 2016	SECONDIGNY	le 17 mai 2016
FOMPERRON	le 13 avril 2016	LE TALLUD	le 31 mai 2016
LES FORGES	le 23 mai 2016	THENEZAY	le 10 mai 2016
LAGEON	le 2 juin 2016	VASLES	le 19 mai 2016
LHOUMOIS	le 23 mai 2016	VAUSSEROUX	le 20 mai 2016
MENIGOUTE	le 13 mai 2016	VAUTEBIS	le 25 mai 2016
OROUX	le 18 juin 2016	VERNOUX-EN-GATINE	le 12 mai 2016
PARTHENAY	le 25 mai 2016	VIENNAY	le 2 juin 2016

par lesquelles ils approuvent le transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, au titre de la compétence facultative « NTIC » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du conseil municipal de Gourgé en date du 25 mai 2016 refusant le transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, au titre de la compétence facultative « NTIC » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 par laquelle il approuve la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces de découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 mai 2016	LA PEYRATTE	le 25 avril 2016
ALLONNE	le 2 mai 2016	POMPAIRE	le 30 mai 2016
AMAILLOUX	le 24 mai 2016	POUGNE-HERISSON	le 25 avril 2016
AUBIGNY	le 25 avril 2016	PRESSIGNY	le 17 mai 2016
AZAY-SUR-THOUET	le 9 mai 2016	REFFANNES	le 4 mai 2016

CHANTECORPS	le 13 mai 2016	LE RETAIL	le 12 mai 2016
LA CHAPELLE BERTRAND	le 29 avril 2016	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 12 mai 2016
CHATILLON-SUR-THOUET	le 7 juin 2016	SAINT-GERMAIN LONGUE CHAUME	DE le 19 avril 2016
COUTIERES	le 10 mai 2016	SAINT-GERMIER	le 27 mai 2016
DOUX	le 3 mai 2016	SAINT-MARTIN FOUILLoux	DU le 30 mai 2016
FENERY	le 25 mai 2016	SAURAI	le 26 avril 2016
LA FERRIERE-EN- PARTHENAY	le 13 avril 2016	SECONDIGNY	le 17 mai 2016
FOMPERRON	le 13 avril 2016	LE TALLUD	le 31 mai 2016
LES FORGES	le 23 mai 2016	THENEZAY	le 10 mai 2016
LAGEON	le 2 juin 2016	VASLES	le 19 mai 2016
LHOUMOIS	le 23 mai 2016	VAUSSEROUX	le 20 mai 2016
MENIGOUTE	le 13 mai 2016	VAUTEBIS	le 25 mai 2016
OROUX	le 18 juin 2016	VERNOUX-EN-GATINE	le 12 mai 2016
PARTHENAY	le 25 mai 2016	VIENNAY	le 2 juin 2016

par lesquelles ils approuvent la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces de découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

VU la délibération du conseil municipal de Gourgé en date du 25 mai 2016 refusant la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces de découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2015 complétée par la délibération en date du 31 mars 2016 par laquelle il approuve les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

ADILLY	le 10 mai 2016	LA PEYRATTE	le 25 avril 2016
ALLONNE	le 2 mai 2016	POMPAIRE	le 30 mai 2016
AMAILLOUX	le 24 mai 2016	POUGNE-HERISSON	le 25 avril 2016
AUBIGNY	le 25 avril 2016	PRESSIGNY	le 17 mai 2016
AZAY-SUR-THOUET	le 9 mai 2016	REFFANNES	le 4 mai 2016
CHANTECORPS	le 13 mai 2016	LE RETAIL	le 12 mai 2016
LA CHAPELLE BERTRAND	le 29 avril 2016	SAINT-AUBIN LE CLOUD	le 12 mai 2016
CHATILLON-SUR-THOUET	le 7 juin 2016	SAINT-GERMAIN DE LONGUE CHAUME	le 19 avril 2016
COUTIERES	le 10 mai 2016	SAINT-GERMIER	le 27 mai 2016
DOUX	le 3 mai 2016	SAINT-MARTIN DU FOUILLoux	le 30 mai 2016
FENERY	le 25 mai 2016	SAURAI	le 26 avril 2016
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	le 13 avril 2016	SECONDIGNY	le 17 mai 2016
FOMPERRON	le 13 avril 2016	LE TALLUD	le 31 mai 2016
LES FORGES	le 23 mai 2016	THENEZAY	le 10 mai 2016
LAGEON	le 2 juin 2016	VASLES	le 19 mai 2016
LHOUMOIS	le 23 mai 2016	VAUSSEROUX	le 20 mai 2016
MENIGOUTE	le 13 mai 2016	VAUTEBIS	le 25 mai 2016
OROUX	le 18 juin 2016	VERNOUX-EN-GATINE	le 12 mai 2016
PARTHENAY	le 25 mai 2016	VIENNAY	le 2 juin 2016

par lesquelles ils approuvent les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du conseil municipal de Gourgé en date du 25 mai 2016 n'approuvant pas les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les statuts actualisés annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral constitutif du 29 mai 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 1<sup>er</sup>: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée illimitée, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen, et du rattachement de douze communes.

Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante :

- la dissolution des trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés;
- le retrait des communes de Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérissou, Le Retail, Saint- Aubin le Cloud, Secondigny et Vernoux-en Gâtine de la Communauté de communes d'Espace Gâtine ;
- le retrait de la commune de Gourgé de la Communauté de communes du Val-du-Thouet.

Article 2 : L'établissement public issu de la fusion-extension relève de la catégorie juridique des communautés de communes et prend la dénomination de « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ».

La communauté de communes regroupe les 39 communes suivantes :

- |                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| - Adilly                   | - La Peyratte                    |
| - Allonne                  | - Pompaire                       |
| - Amailloux                | - Pougne-Hérissou                |
| - Aubigny                  | - Pressigny                      |
| - Azay-sur-Thouet          | - Reffannes                      |
| - Chantecorps              | - Le Retail                      |
| - La Chapelle Bertrand     | - Saint-Aubin le Cloud           |
| - Châtillon-sur-Thouet     | - Saint-Germain de Longue Chaume |
| - Coutières                | - Saint-Germier                  |
| - Doux                     | - Saint-Martin du Fouilloux      |
| - Fénerly                  | - Saurais                        |
| - La Ferrière-en-Parthenay | - Secondigny                     |
| - Fomperron                | - Le Tallud                      |
| - Les Forges               | - Thénezay                       |
| - Gourgé                   | - Vasles                         |
| - Lageon                   | - Vausseroux                     |
| - Lhoumois                 | - Vautebis                       |
| - Ménigoute                | - Vernoux-en-Gâtine              |
| - Oroux                    | - Viennay                        |
| - Parthenay                |                                  |

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Parthenay (79200) – 46 boulevard Edgar Quinet.

Article 4 : La « Communauté de communes de Parthenay-Gâtine » exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

### 1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

#### 1-1- Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration, révision, modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Aménagement et gestion d'aires de stationnement des gens du voyage d'intérêt communautaire.

1-2- En matière de développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

### 1-3- Tourisme :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique touristique à l'échelle communautaire.
- Accueil et promotion touristiques.
- Mise en réseau, animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.
- Création, aménagement et gestion d'équipements et de sites touristiques d'intérêt communautaire.
- Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées.
- Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire.
- Soutien financier et logistique à des actions d'associations d'intérêt communautaire en matière touristique.

## 2- COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

### 2-1- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

### 2-2- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement, élimination, tri, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés.
- Création, aménagement, entretien, extension, gestion des déchèteries et des points de propreté (bornes d'apports volontaires...).
- Conduite d'actions de sensibilisation en vue de sauvegarder l'environnement.
- Création, aménagement et gestion d'équipements et de sites environnementaux d'intérêt communautaire.
- Gestion des cours d'eau et des berges du Thouet et de la Sèvre Nantaise.
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet d'intérêt communautaire.
- Soutien financier et logistique à des actions d'associations d'intérêt communautaire en matière environnementale.

### 2-3- Assainissement :

- Assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées.

### 2-4- Culture :

- Organisation du festival ludique international des jeux de Parthenay (FLIP) et développement d'actions de développement et de promotion du FLIP.
- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire.
- Mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques.
- Soutien logistique et financier à des actions et manifestations d'associations d'intérêt communautaire en matière culturelle, d'éducation artistique.
- Création d'une école supérieure des arts.

### 2-5- Sport :

- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont la programmation, l'animation et la diffusion des différentes activités qui peuvent s'y développer.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire en matière sportive.
- Organisation, participation ou promotion d'évènements et d'animations sportives reconnus d'intérêt communautaire.

### 2-6- Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Construction, entretien, gestion ou soutien des structures d'accueil collectif pour les 0-6 ans.
- Gestion des Relais d'Assistantes Maternelles.
- Soutien à la parentalité par l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance : actions, animations et structures d'intérêt communautaire en lien avec la parentalité.
- Construction, entretien, gestion ou soutien des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- Organisation, participation, soutien ou promotion d'évènements et d'animations en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et d'actions d'accompagnement d'initiative jeunes, reconnus d'intérêt communautaire.

### 2-7- Affaires scolaires :

- Dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques, hors cantines et transports scolaires, et celles relatives au contrat d'association des écoles privées.



- Actions d'investissement des bâtiments d'école publique mis à disposition par les communes ou à créer, hors cantines scolaires.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine scolaire.

#### 2-8- Action sociale d'intérêt communautaire

### 3- COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de communes exerce les compétences facultatives suivantes :

#### 3-1- Insertion :

- Participation au financement d'actions d'intérêt communautaire qui tendent à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées et des jeunes.

#### 3-2- NTIC :

- Coordination et promotion de toutes actions favorisant l'apprentissage du numérique à travers les espaces publics numériques.
- Soutien logistique et financier et promotion d'activités FABLAB.
- Projets E-administrations.
- Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

#### 3-3- Affaires périscolaires :

- Construction, entretien et gestion des accueils périscolaires.
- Organisation d'activités périscolaires : animations, initiations permettant la découverte de disciplines ou environnements nouveaux, l'expression corporelle ou culturelle des enfants et adolescents.
- Soutien logistique et financier à des actions d'associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine périscolaire.

#### 3-4- Equipements et actions de proximité :

- Construction, entretien ou gestion de la gendarmerie de Secondigny.
- Construction et gestion de la Maison de santé de Ménigoute.
- Installation et gestion d'équipements photovoltaïques sur le patrimoine communautaire, production et revente d'énergies renouvelables.

Article 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées. »

Article II : Les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article III : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article IV : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les Maires des communes intéressées, et M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 29 juin 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Sous-Préfète de Parthenay,

Cécile ZAPLANA